

# Une association peut-elle fixer des conditions d'âge ?



© 2022 Les Echos Publishing

Le Conseil d'État vient de rappeler qu'une association peut exiger un âge minimal ou fixer une limite d'âge maximale pour en devenir membre ou dirigeant, à condition que ceci soit justifié au regard de son objet et de sa nature. Ce qui suppose notamment que ces conditions d'âge ne soient pas discriminatoires.

Ainsi, un aéro-club peut fixer un âge minimal de 16 ans pour devenir membre puisqu'un mineur doit avoir atteint cet âge pour être autorisé à piloter seul un appareil de tourisme dans un rayon de 45 kilomètres autour du point de départ.

De même, la Société protectrice des animaux peut fixer une limite d'âge de 75 ans pour l'accès à son conseil d'administration dans la mesure où l'association, qui rassemble beaucoup de jeunes, souhaite encourager leur prise de responsabilités.

**À noter :** dans ces deux affaires, le Conseil d'État a approuvé les modifications liées aux conditions d'âge apportées aux statuts de ces associations reconnues d'utilité publique. Ces deux décisions sont consultables dans le [recueil de jurisprudence](#) sur les statuts types des associations reconnues d'utilité publique (à jour au 1<sup>er</sup> juillet 2022) disponible sur le site du Conseil d'État.

[Conseil d'État, 25 janvier 2022, n° 404.484](#)

[Conseil d'État, 24 mai 2022, n° 405.065](#)

© 2022 Les Echos Publishing